



## Directive 409 (1982)<sup>1</sup>

# L'Europe et l'Amérique latine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 774 \(1982\)](#), sur les résultats du Colloque « L'Europe et l'Amérique latine : le défi des droits de l'homme » ;
2. S'assignant comme objectif le développement de relations plus étroites avec les démocraties pluralistes du monde entier ;
3. Se félicitant de l'adoption par le Parlement andin, le 19 décembre 1981, d'une recommandation réitérant sa volonté d'approfondir les relations entre les deux Assemblées ;
4. Considérant que le Parlement andin, fondé sur les valeurs mêmes qui sont à la base du Conseil de l'Europe, constitue un élément essentiel de la sauvegarde et du progrès de la démocratie dans les pays qui en sont membres,
5. Charge sa commission des questions politiques d'étudier le problème des relations de l'Assemblée avec le Parlement andin, et de lui faire rapport quant à la meilleure façon d'assurer dans ce cadre un échange régulier d'informations et une coopération s'étendant aux domaines d'intérêt commun ;
6. Décide de tenir un débat général sur les relations entre l'Europe et l'Amérique latine en automne 1983 ;
7. Charge sa commission des questions juridiques d'étudier de près, avec l'aide d'experts juridiques et en liaison avec les Nations Unies, la possibilité de la conclusion d'une convention internationale visant à prévenir et à réprimer la pratique des « disparitions » ;
8. Charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'étudier le problème de la coordination des politiques législatives des Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de conditions de vie et de travail des réfugiés latino-américains.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 avril 1982 (4e séance) (voir [Doc. 4878](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 28 avril 1982 (4e séance).

